

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N°1 Publication du 26 septembre 2018

Réunion du Lundi 10 septembre 2018 à 18 heures au siège du District de la Gironde à Bruges.

Président : Monsieur Alain DUPIOL (membre du Comité de Direction).

Présents : MM. Patrick GRENIER (représentant licencié des arbitres), Julien FOHR (représentant licencié des clubs), Benjamin ROUX (représentant licencié des clubs).

Excusés : MM. Romain SARRAUTE (représentant des arbitres) élu du Comité de Direction, Sylvain SCATTOLINI (représentant licencié des arbitres), Michel LACOUTURE (représentant licencié des clubs).

Cette publication peut être contestée sous forme d'un appel réglementaire auprès de la commission Départementale d'appel dans les 7 jours suivant cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue).

Dossier : DELAGE Alexandre – licence n° 2547721509

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident de classer Monsieur DELAGE Alexandre arbitre Indépendant « 1^{ère} année » (article 31 du Statut de l'Arbitrage), il couvrira le club du R.C. Chambéry pour le Statut de l'Arbitrage, pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020 sous condition qu'il poursuive son activité arbitrale et effectue le nombre de matchs requis (article 34).

Dossier : FERNANDEZ Vincent – licence n° 320542148

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident de classer Monsieur FERNANDEZ Vincent arbitre Indépendant 1^{ère} année (article 31 du Statut de l'Arbitrage), il couvrira le club de l'Ent. S. Bruges pour le Statut de l'Arbitrage, pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020 sous condition qu'il poursuive son activité arbitrale et effectue le nombre de matchs requis (article 34).

Dossier : SEMAANI Rachid – licence n° 1920030433

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident de classer Monsieur SEMAANI Rachid arbitre Indépendant 1^{ère} année (article 31 du Statut de l'Arbitrage).

Dossier : THUAL Olivier – licence n° 399051363

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident de classer Monsieur THUAL Olivier arbitre Indépendant 1^{ère} année (article 31 du Statut de l'Arbitrage).

Dossier : JOURNET Hervé – licence n° 698934444

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur JOURNET Hervé peut couvrir le club du S.P. Chanteclerc Bordeaux pour la saison 2018/2019 (article 33 du Statut de l'Arbitrage).

Dossier : OZTURK Nihat – licence n° 370521642

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur OZTURK Nihat couvre le club du F.C. Ambes pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020 (article 35 du Statut de l'Arbitrage), sous condition qu'il poursuive son activité arbitrale et effectue le nombre de matchs requis (article 34).

Dossier : PALLARUELO Teddy – licence n° 380520026

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur PALLARUELO Teddy peut couvrir le club de l'Et.S. Canéjan pour la saison 2018/2019 (article 33 du Statut de l'Arbitrage).

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dossier : CARSOULE Lorenzo – licence n° 2544589009

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur CARSOULE Lorenzo couvre le club du CTRS Hospitalier Sp. Talence pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020 (article 35 du Statut de l'Arbitrage), sous condition qu'il poursuive son activité arbitrale et effectue le nombre de matchs requis (article 34).

Dossier : GARA Sofiane – licence n° 339257549

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur GARA Sofiane peut couvrir le club de Fraternelle Landiras pour la saison 2018/2019 (article 33 du Statut de l'Arbitrage).

Dossier : COINAUD Sébastien – licence n° 310855974

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur COINAUD Sébastien peut couvrir le club du C.A. Sallois pour la saison 2018/2019 (article 33 du Statut de l'Arbitrage).

Dossier : LE BESQ Sébastien – licence n° 329226527

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur LE BESQ Sébastien couvre le club de l'A.S. Lamarque Arcins pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020 (article 35 du Statut de l'Arbitrage), sous condition qu'il poursuive son activité arbitrale et effectue le nombre de matchs requis (article 34).

Dossier : BODIAN Amadou – licence n° 310523342

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur BODIAN Amadou peut couvrir le club du SP Portugais Villenave d'Ornon pour la saison 2018/2019 (article 33 du Statut de l'Arbitrage).

Dossier : DAL FARRA Thomas – licence n° 380522904

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur DAL FARRA Thomas ne peut pas couvrir le club de l'USC Léognan pour la saison 2018/2019 (article 33 du Statut de l'Arbitrage). Le club de Léognan n'étant son club formateur.

Dossier : REBOUL Johny – licence n° 1839760425

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur REBOUL Johny peut couvrir le club de Fraternel de Landiras pour la saison 2018/2019 (article 30 du Statut de l'Arbitrage).

Dossier : DE AMORIN Victor – licence n° 339231282

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur DE AMORIN Victor couvre le club du C.A. Sallois pour la saison 2018/2019 (article 33 du Statut de l'Arbitrage).

Dossier : LUCAS Erwan – licence n° 2544965921

Après étude du dossier, compte tenu des éléments versés au dossier, les membres de la CDSA valident la démission du club du F.C. Saint Loubesien de Monsieur LUCAS Erwan (article 33 du Statut de l'Arbitrage) et classent Monsieur LUCAS Erwan arbitre indépendant (article 33 du Statut de l'Arbitrage), avec la possibilité de couvrir un autre club dans le respect des dispositions réglementaires. Monsieur LUCAS Erwan ne couvrira pas le club du F.C. Saint Loubesien pour la saison 2018/2019.

Dossier : LACOSTE Benjamin – licence n° 2545437606

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur LACOSTE Benjamin peut couvrir le club de F.C. Barsac Preignac pour la saison 2018/2019 (article 33 du Statut de l'Arbitrage).

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dossier : SIMONEA Emil Mihai – licence n° 2547152503

Après étude du dossier, les membres de la CDSA classent, Monsieur SIMONEA Emil Mihai arbitre indépendant 1^{er} année (article 31 du Statut de l'Arbitrage), il couvrira le club de C.G.I. Bordeaux F.C. pour le Statut de l'Arbitrage pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020 sous condition qu'il poursuive son activité arbitrale et effectue le nombre de match requis (article 34).

Nous vous rappelons qu'en ce qui concerne l'utilisation des joueurs mutés pour la saison en cours, 2018/2019, les clubs doivent obligatoirement faire référence à la liste publiée sur le site de la Ligue (rubrique Documents/Arbitrage), ainsi qu'aux divers procès-verbaux de réunions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitre de juin 2018.

Cette liste ne peut être modifiée à ce jour.

CLUBS EN INFRACTION AU : 31/08/2018

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31/08/18 (date limite de renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2018/2019.

Les candidats arbitres auront jusqu'au 31 janvier 2019 pour être reçus aux tests théoriques (application du nouveau Statut) et jusqu'au 15 juin 2019 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Il faut, si possible, prévoir un nombre de candidats supérieur aux obligations pour se prémunir contre un échec toujours possible à l'examen. Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- ▶ 3^{ème} année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2018/2019. Et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2019/2020.
- ▶ 2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2019/2020.
- ▶ 1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2019/2020.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore validées par manque de validation du dossier médical ou du dossier médical non encore validé sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs ne figurants pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2019 après examen du nombre de matchs dirigés par leur arbitres.

Le nombre de rencontres prévues à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 janvier de la saison en cours.

Les listes des clubs évoluant en championnat District de la Gironde de Football en infraction à la date du 31/08/2018 avec l'article 41 du statut de l'arbitrage, ainsi que les procès-verbaux des divers dossiers des arbitres.

N° affiliation	Nom du club	Année d'infraction	Motif
521 250	Cazaux O.	1 ^{ère} année	Manque 1 Arb.
521 899	F.C. Pessac Alouette	1 ^{ère} année	Manque 2 Arb.
582 752	E.S. Du Fronsadais	2 ^{ème} année	Manque 1 Arb.
505 634	S.C. St Symphorien	1 ^{ère} année	Manque 1 Arb.
548 981	R.C. Hastignan F.	3 ^{ème} année et plus	Manque 1 Arb.
580 925	Mérignac A.C.	3 ^{ème} année et plus	Manque 1 Arb.
505 629	C.A. Stephanois	2 ^{ème} année	Manque 1 Arb.
551 941	S.C. Laruscade	3 ^{ème} année	Manque 1 Arb.
554 200	C.A. Castets En Dorthe	1 ^{ère} année	Manque 1 Arb.
535 014	C.A. Grignols	3 ^{ème} année et plus	Manque 1 Arb.
505 554	F.C. St Loubésien	1 ^{ère} année	Manque I Arb.
548 277	Landes Girondines F.C.	2 ^{ème} année	Manque 1 Arb.
523 443	Ent.S Bruges	1 ^{ère} année	Manque 1 Arb.

La liste des clubs FOOT Entreprises évoluant en Championnat D1 du District de la Gironde de Football.

Ces clubs évoluant en niveau B ne sont pas soumis aux sanctions sportives « article 12 du statut du Football diversifié » :

Seules les sanctions financières « 50€ » par année d'infraction sont appliquées.



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

N° affiliation	Nom du club	Année d'infraction	Motif
680 731	Amateurs F.C. Aquitain	3 ^{ème} année	Manque 1 Arb.
690 567	F.C. Groupe Pichet	3 ^{ème} année et plus	Manque 1 Arb.
681 923	F.C. Le Bon Jouet	1 ^{ère} année	Manque 1 Arb.
602 635	A.S. Michelin Bassens	1 ^{ère} année	Manque 1 Arb.
603 159	Union Bordeaux Métropole	1 ^{ère} année	Manque 1 Arb.
682 456	FC Nobi Nobi	2 ^{ème} année	Manque 1 Arb.
663 835	Opéra National Bx	3 ^{ème} année et plus	Manque 1 Arb.
607 240	A.S. Campus Thales Bordeaux	3 ^{ème} année et plus	Manque 1 Arb.
603 110	Transport en Commun Bordeaux	1 ^{ère} année	Manque 1 Arb.

Le Président de la CDSA

Alain DUPIOL

Le Secrétaire

Patrick GRENIER